

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 09/11/2018

Reçu en préfecture le 09/11/2018

Affiché le 12 NOV. 2018

ID : 084-200040681-20181107-DP_102_2018-AU

R

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2018-102 : Réaménagement usine Tiro-Clas façade ouest R+1 _ Diagnostic capacité portante du plancher béton

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas, sis Chemin de Tourville, Quartier Coquette – 84600 Valréas est propriété de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT comme nécessaire de réaliser un diagnostic visant à vérifier la capacité portante d'un plancher béton, façade ouest en R+1 de l'ancienne usine Tiro-Clas,

Vu les prestataires aptes à assurer cette mission,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre de l'entreprise GINGER CEPTP, sise 1 030 rue JRGG de la Lauzière, Les Milles, à Aix en Provence (13290), étant précisé que l'offre retenue s'établit à 8 250.00 euros HT, soit 9 900.00 euros TTC, pour la réalisation d'un diagnostic visant à vérifier la capacité portante d'un plancher béton, ancienne usine Tiro-Clas, façade ouest en R+1, sise Chemin de Tourville, Quartier Coquette – 84600 Valréas,

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 07 novembre 2018

Le Président,

Patrick ADRIEN

